

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18-22 juillet 2017

Questions régionales

Rapports régionaux

OCÉANIE

1. Ce document a été soumis par le représentant régional pour l'Océanie (M. Hugh Robertson, Nouvelle-Zélande).*

Informations générales

2. Nombre de Parties constituant la région : neuf (Australie, Fidji, Îles Salomon, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Nouvelle-Zélande, Samoa, Tonga et Vanuatu). Nous nous félicitons de l'arrivée de Tonga en tant que 183^e Partie à avoir rejoint la CITES le 20 octobre 2016, quelques semaines à peine après la clôture de la CoP17.

L'adhésion de Tonga à la Convention réduit le nombre de pays de l'Océanie non membres à huit : les États fédérés de Micronésie, les Îles Cook, les Îles Marshall, Kiribati, Nauru, Niue, Tokelau et Tuvalu. Les Îles Cook et Niue sont des États autogouvernés en libre association avec la Nouvelle-Zélande, tandis que Tokelau est un territoire auto-administré sous la dépendance de la Nouvelle-Zélande. Si la Nouvelle-Zélande intervient en partie dans les affaires étrangères de ces pays, la législation néo-zélandaise ne leur permet pas d'être Parties à la CITES. Par opposition, les territoires français d'outre-mer que constituent la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, de même que les territoires britanniques, australiens et américains de la région (p. ex. les Samoa américaines ou les Îles Pitcairn) relèvent de la CITES du fait de l'adhésion à la Convention de leur pays d'appartenance.

Communication avec les Parties de la région depuis la 28^e session du Comité pour les animaux (Tel Aviv, août-septembre 2015)

3. Au lendemain de la 28^e session du Comité pour les animaux, M. Robertson a envoyé un rapport aux Parties membres résumant les principaux résultats touchant l'Océanie. Ce rapport contenait notamment des informations sur :
 - Les outils de **renforcement des capacités** et les **outils d'identification** – certaines Parties de la région Océanie n'avaient pas accès à Internet dans les bureaux de la CITES ou aux frontières, si bien qu'il était impossible de mettre à profit les outils basés sur Internet dans cette région.
 - **Espèces éteintes ou présumées éteintes** présentant un intérêt pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande en tant que membres du groupe de travail intersessions.
 - **Évaluation du mécanisme de l'Étude du commerce important** et mise en place d'une procédure plus simple et plus rapide assortie de recommandations quant à l'élaboration d'une base de données

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

de suivi et la réalisation d'un examen plus approfondi des avantages et des inconvénients d'études menées à l'échelle nationale.

- **Étude du commerce important** d'espèces sélectionnées après la CoP16. Une espèce de papillon de Papouasie-Nouvelle-Guinée, *Ornithoptera meridionalis*, a été retirée de l'étude après que des informations pertinentes aient été communiquées par ce pays. D'autres études plus anciennes, concernant par exemple les bécotiers géants (*Tridacna* spp) des Îles Salomon, ont été transmises au Comité permanent afin de convenir de quotas d'exportation et de les faire appliquer.
 - L'utilisation erronée de **Codes de source** fait l'objet d'une étude et un nouveau guide est en cours de préparation pour préciser dans quels cas utiliser tel ou tel code. Un projet de résolution propose que le Comité permanent prononce une suspension du commerce depuis un pays donné si des codes de source incorrects sont appliqués à des spécimens prélevés dans la nature et commercialisés en tant que spécimens élevés en ranch ou en captivité.
 - Le groupe de travail sur **les requins et les raies** s'est penché sur les documents et rapports oraux présentés par 23 Parties (dont l'Australie, les îles Fidji et la Nouvelle-Zélande) en réponse à la notification CITES n° 2015/027. Le groupe de travail a formulé des recommandations sur l'élaboration et l'émission d'avis de commerce non préjudiciable; la collaboration en cours avec la FAO, la CMS et des organisations régionales de gestion des pêches; des questions d'identification et de traçabilité, y compris l'extension de l'outil d'identification de la FAO, iSharkFin, aux ailerons séchés et dépecés; l'échange de connaissances sur les analyses ADN de produits du requin; la mise en place de méthodes plus efficaces pour réduire les prises accessoires et améliorer les chances de survie des requins remis à l'eau et sur la communication d'informations récentes à étudier à la 29^e session du Comité pour les animaux.
 - Sur les neuf espèces étudiées dans le cadre de l'**Examen périodique des annexes**, cinq provenaient de la région Océanie. Quatre propositions émanant de l'Australie, deux visant à maintenir des espèces d'oiseaux à l'Annexe I et deux autres visant à transférer des espèces d'oiseaux de l'Annexe I à l'Annexe II, ont été approuvées, de même que la proposition de la Nouvelle-Zélande préconisant de maintenir le hatteria ponctué (*Sphenodon punctatus*) à l'Annexe I.
 - Des divergences d'opinion entre l'Australie et les spécialistes de la **nomenclature** des hippocampes *Hippocampus* ont été relevées et le Comité pour les animaux a proposé de résoudre ce problème de taxonomie à la lumière de nouvelles données lors de la CoP17. Des propositions de changements concernant la taxonomie de quatre espèces d'oiseaux du paradis, toutes présentes en Papouasie-Nouvelle-Guinée, ont été rejetées pour l'heure. Indépendamment de la nouvelle taxonomie qui les exclut de la famille des *Paradisædae*, tous continueront de relever des dispositions CITES.
4. Une copie de ce rapport a également été envoyée aux représentants de neuf pays d'Océanie qui, à l'époque, n'étaient pas membres de la CITES, ainsi qu'à plusieurs organisations intergouvernementales et ONG œuvrant dans la région.

Questions pertinentes relatives à la mise en œuvre de la CITES dans la région

5. L'Océanie couvre une vaste étendue de régions essentiellement tropicales dominées par le milieu marin. Les risques de commerce de spécimens de faune ou de flore sauvages doivent être perçus dans le contexte de l'éventail habituel des menaces qui pèsent sur l'environnement, notamment la perte d'habitat, les espèces envahissantes, la surexploitation des ressources au niveau national et le changement climatique mondial. Le blanchissement corallien a des effets dramatiques sur les récifs de certaines parties de la région (p. ex. aux Fidji) et la diminution rapide des stocks de certaines espèces marines comme les requins et les raies, les espèces de *Nautilus* et les nombreuses espèces de concombres de mer est source de préoccupation. La région a manifesté un très grand intérêt envers la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies aux annexes CITES, entrées en vigueur en septembre 2014, au lendemain de la CoP16, et envers les difficultés rencontrées pour émettre des ACNP concernant des espèces migratrices en présence de très peu de données, sachant que les prises et les exportations de requins ne sont généralement pas enregistrées au niveau de l'espèce. Plusieurs Parties de la région ont été les coauteurs de certaines des propositions d'inscription aux annexes CITES d'espèces marines qui ont été approuvées à la CoP17. Suite à un atelier organisé aux Îles Fidji (voir paragraphe 9), plusieurs Parties de la région Océanie ont convenu d'utiliser un modèle régional commun pour établir leurs ACNP sur les requins et les raies en fournissant sous certaines rubriques des données propres au pays tandis que d'autres rubriques comprendraient déjà des informations propres à la région. Les ressources marines sont une composante essentielle de la culture et de l'économie locales, ce qui signifie que les questions liées à leur commerce

sont d'un intérêt crucial pour les pays de la région. S'il convient de garder à l'esprit le lien entre le commerce et les autres pressions exercées sur les ressources, la CITES n'en a pas moins un rôle important à jouer en ce qui concerne l'utilisation durable et la protection des espèces du milieu marin de la région.

6. Compte tenu de la très faible densité de population rapportée à l'étendue de la zone sous administration et de la taille restreinte des services gouvernementaux, la question des capacités disponibles reste un problème majeur pour les Parties et les non-Parties de la région Océanie. En règle générale, la CITES ne représente qu'une infime partie du vaste ensemble de responsabilités qui incombent à un petit nombre d'agents gouvernementaux en matière d'écologie et de conservation. Il n'est pas rare que seules une ou deux personnes s'occupent de tous les Accords multilatéraux sur l'environnement et les renouvellements de personnel sont fréquents au sein des services publics restreints des nations insulaires. Certaines Parties affichent de très faibles échanges commerciaux concernant des espèces CITES, si bien que répondre aux demandes d'information de la Convention ne figure pas en tête de leurs priorités; en outre, communiquer par voie électronique avec les autorités scientifiques et les organes de gestion officiels se révèle parfois difficile sur le plan technique. La récente inscription aux annexes CITES des espèces de raies et de requins faisant l'objet d'un commerce important a entraîné un regain d'intérêt envers la Convention de la part de nombreuses Parties et organisations régionales; elle a également donné lieu à une coopération accrue avec des organismes responsables des pêches et de la protection de l'environnement au niveau national et dans l'ensemble de la région.
7. Certains pays de la région Océanie ne se sont toujours pas dotés d'une législation appropriée à l'appui de la mise en œuvre des dispositions CITES et les rôles et responsabilités des autorités scientifiques et des organes de gestion n'ont pas été clairement définis, ce qui entrave l'application de la CITES.

Activités de renforcement des capacités et campagnes de sensibilisation

8. Le Secrétariat CITES a dispensé une séance d'une demi-journée sur le thème "Le commerce illégal et non durable : une menace pour les espèces" dans le cadre du Forum sur les espèces des îles du Pacifique organisé sur trois jours par l'UICN en juillet 2015, à Fidji. Le lendemain du forum, un atelier technique a été consacré aux enjeux et aux difficultés rencontrées par les Parties dans la mise en œuvre de la CITES ainsi qu'aux problèmes auxquels se heurtent les non Parties désireuses d'adhérer à la Convention, et à la façon dont différents acteurs au niveau national/régional peuvent aider à l'application des dispositions de la Convention. Le regain d'activité du Secrétariat dans la région et le leadership dont il a fait preuve ont contribué à l'adhésion de nouveaux pays dans une région qui compte un nombre de membres relativement faible. Il convient de poursuivre les efforts à tous les niveaux pour accroître le nombre de Parties à la CITES en provenance de cette région.
9. L'Australie a contribué à l'approbation d'une offre soumise au Secrétariat en vue d'obtenir un financement de l'Union européenne pour aider les Parties (et les non-Parties) d'Océanie à élaborer des ACNP (ou des documents similaires) pour les stocks d'espèces de raies et de requins CITES de ces pays. M. Colin Simpfendorfer et Mme Cassie Rigby (du Centre for Tropical Fisheries and Aquaculture et du College of Science & Engineering de la James Cook University, Queensland, Australie) ont présenté une synthèse des connaissances actuelles sur la pêche de raies et de requins CITES et sur les mesures de gestion et de conservation des pêches en vigueur. Ils ont également organisé un atelier sur le renforcement des capacités à Fidji en présence de cinq Parties insulaires de la région. Des ACNP établis par l'Australie et la Nouvelle-Zélande leur ont servi d'études de cas et, lors de l'atelier, un modèle d'ACNP a été élaboré que les États insulaires de la région pourront utiliser pour formuler leurs propres ACNP. Un modèle type conçu pour le requin-marteau halicorne *Sphyrna lewini* a été publié sur le portail de la CITES consacré aux requins et aux raies :

<https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/shark/docs/Pacific%20NDF%20template%20for%20Scalloped%20Hammerhead%20S.%20lewini.pdf>.

Toujours au cours de cet atelier, des protocoles ont été établis pour la collecte au niveau régional de données sur les requins et les raies CITES. De même, les responsabilités et les besoins en renforcement des capacités ont été définis afin d'assurer un suivi régulier à l'échelle de toute la région.

10. Avec le soutien financier du Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce et avec l'aide du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (SPREP) et du Pew Charitable Trust, la Nouvelle-Zélande organise un atelier régional de renforcement des capacités qui se tiendra à Fidji du 22 au 26 mai 2017. Cet atelier s'adressera aux membres des organes de gestion, des autorités scientifiques et des agents des services douaniers et traitera d'un large éventail de sujets liés à la mise en œuvre de la Convention, en se concentrant plus particulièrement sur la prévention du commerce illégal d'espèces

sauvages. La plupart des Parties et plusieurs non-Parties devraient y assister, de même que des responsables du Secrétariat et de la CITES des États-Unis d'Amérique. Je présenterai un compte rendu oral de l'atelier à la 29^e session du Comité pour les animaux.

11. Depuis 2010, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont financé et/ou organisé plus d'une douzaine d'ateliers sur la CITES dans huit pays du Pacifique. En tant que Parties les plus importantes de la région, ces deux pays cherchent toujours des moyens efficaces d'appuyer les demandes d'assistance émanant de leurs collègues du Pacifique et nous saluons la contribution accrue de collègues du SPREP, lesquels ont redoublé d'efforts pour soutenir la participation de délégués de petits États insulaires à la CoP17. Je tiens également à exprimer toute ma reconnaissance au personnel du Secrétariat CITES pour toute l'aide apportée aux organisateurs des ateliers au cours des sept dernières années de mon mandat de représentant de l'Océanie auprès du Comité pour les animaux, leurs compétences et leur savoir-faire ayant été très précieux à cette région éloignée.

Points à l'ordre du jour d'un intérêt particulier pour la région Océanie

12. Les points suivants présentent un intérêt particulier pour les neuf Parties de la région Océanie :
 - Outils de renforcement des capacités et d'identification
 - Avis de commerce non préjudiciable
 - Étude du commerce important de spécimens inscrits à l'Annexe II
 - Coraux précieux
 - Requins et raies
 - Examen périodique des annexes
 - Inscriptions à l'Annexe III
 - Nomenclature – identification des espèces de coraux CITES dans le commerce